

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE

ARRÊTÉ 2026-070

Code matière : 8.3

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-O-O-O-O-O-

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune de Vabres l'Abbaye

Arrondissement de
Millau

-O-O-O-O-O-

Canton de Saint-Affrique

Arrêté n° 2026-070 du 21 Avril 2026

Objet : Arrêté voirie portant permission de voirie – Route de Calmels-et-le-Viala – Sur le territoire de la commune, hors agglomération

Le Maire de Vabres l'Abbaye,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de permission de voirie présentée par : Orange UCI Occitanie (MP) domicilié
Rue St Jean BP CS 83399 – 31133 BALMA

Représenté par Richard Alix

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public communal ;
Considérant que cette occupation ne porte pas atteinte à la sécurité, à la circulation et à la conservation du domaine public ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

Une permission de voirie est accordée à Orange UCI Occitanie pour l'occupation du domaine public communal situé Route de Calmels-et-le-Viala 12400 Vabres-l'Abbaye (hors agglomération) aux fins de travaux sur réseau ; réalisation de conduite multiple.

Article 2 – Durée

La présente autorisation est accordée à titre temporaire et précaire, à compter du 01/06/2026, pour une durée d'application (en jours calendaires) de 120 jours.

Article 3 – Conditions techniques

Le bénéficiaire devra respecter les règles de sécurité et de signalisation en vigueur, maintenir la circulation des piétons et des véhicules, prévenir tout risque d'accident et remettre les lieux dans leur état initial à l'issue de l'occupation.

Article 4 – Responsabilité

Le bénéficiaire est entièrement responsable de tous dommages pouvant être causés aux personnes ou aux biens du fait de l'occupation du domaine public et devra être couvert par une assurance responsabilité civile valide.

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2026-070
Code matière : 8.3

Article 5 – Révocation

La présente autorisation pourra être retirée à tout moment pour des motifs d'intérêt général, sans indemnité.

Article 6 – Exécution

Le Maire et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

M. le Maire de Vabres l'Abbaye,
M. le Directeur Départemental des Territoires,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,
qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux,

Fait à Vabres-l'Abbaye, le 21 avril 2026
Le Maire, Frédéric ARTIS

